

Olivier Suter / Jean-François Steiert, députés		M1027.07
Bilinguisme à l'école		DICS/DIAF
Cosignataires:		---
Reçu SGC: 12.09.07	Transmis CHA: 20.09.07*	Parution BGC: sept. 2007

Dépôt

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat de renforcer, par une disposition dans la loi scolaire, l'apprentissage de la langue partenaire dans les écoles fribourgeoises afin de concrétiser - en mettant en œuvre les ressources humaines et financières nécessaires - la notion de canton bilingue.

Nous demandons au Conseil d'Etat que cette disposition amène les enfants à se plonger dans l'apprentissage de la deuxième langue nationale dès l'école enfantine, puis à développer et à renforcer leurs connaissances de l'autre langue tout au long de leur parcours scolaire obligatoire.

Nous demandons que l'expérience et la pratique de la langue partenaire se poursuivent dans l'ensemble des filières du secondaire II.

Nous demandons enfin que ces mesures soient accompagnées d'un renforcement de l'apprentissage de connaissances culturelles qui favorisent le rapprochement, la compréhension et le respect entre les deux communautés linguistiques de notre canton.

Développement

Le canton de Fribourg possède une situation culturelle et géographique exceptionnelle. Faisant pont entre les deux plus importantes cultures de Suisse et d'Europe occidentale, il est placé au centre du continent et au croisement des routes qui le traversent du nord au sud et de l'est à l'ouest. Deux communautés linguistiques se côtoient dans sa capitale depuis sa fondation en 1157. Son Université est l'une des seules bilingues d'Europe. La Haute Ecole pédagogique et d'autres institutions de formation pratiquent le bilinguisme intégré et l'enseignement bilingue.

Alors que toutes les chances sont de son côté, force est de constater que notre canton n'exploite que trop peu la mine d'or sur laquelle il est assis. Si chaque citoyen peut s'adresser aux autorités et recevoir d'elles des informations en français et en allemand, Fribourg n'est pour le reste que très incomplètement parvenu à traduire par des actes concrets le bilinguisme qu'il affiche régulièrement comme étant l'une de ses spécificités, ce qui se traduit notamment par des pertes d'emplois au bénéfice d'autres régions situées dans la zone frontalière des langues.

Pour rendre le bilinguisme progressivement effectif en terre fribourgeoise, il est important qu'il soit pratiqué de manière systématique et intensive dans les écoles du canton. En rendant le bilinguisme accessible à tous dès le plus jeune âge, au moment où l'apprentissage d'une langue par immersion se fait pratiquement sans effort, en lui attribuant une place de choix tout au long du parcours scolaire des jeunes fribourgeois, on pourra avec raison et sans rougir présenter le bilinguisme dans un futur proche comme une des particularités, un des atouts et une des fiertés de notre canton.

Sur le plan des profits, la pratique véritable du bilinguisme dans notre canton permettra d'augmenter la chance des citoyens de trouver un emploi, ici ou ailleurs. Elle augmentera aussi les chances du canton de voir des entreprises venir s'y installer.

Le sujet évoqué dans cette motion a déjà fait l'objet de nombreuses études ainsi que de recommandations des conférences intercantionales de l'instruction publique. Additionnées aux expériences et aux pratiques développées en Suisse et dans le monde autour du bilinguisme et du multilinguisme, ces études et recommandations devraient constituer une base suffisante pour élaborer un projet de loi sur la question que nous soulevons.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).